

22/02/2007	Approbation du PLU
16/11/2020	Approbation de la révision du PLU
12/04/2022	Approbation de la modification simplifiée n°1


Carole Thounesny

Visa sous-préfecture
SOUS-PREFECTURE
13 AVR. 2022
MONTBELIARD

1 / 2000

LEGENDE

— ■ Limites de zones

Zones urbaines

UA Zone urbanisée mixte de forte densité correspondant au centre ancien

UB Zone d'habitat de faible à moyenne densité à destination essentiellement d'habitat individuel pouvant accueillir de l'activité et des équipements

UBe Zone urbanisée réservée strictement à de l'équipement et à l'habitat lié à cet équipement

UE Zone urbanisée de faible à moyenne densité à destination essentiellement d'habitat individuel organisé sous forme de lotissement

UEg Zone urbanisée de faible densité à vocation d'habitat

UY Zone urbanisée à vocation d'activités

UYg Secteur de la zone urbanisée à vocation d'activités où seules les extensions des bâtiments existants sont autorisées

Zones à urbaniser

AU Zone à urbaniser à court terme à destination d'habitat

Zones naturelles

N Zone naturelle à préserver

Nc STECAL gardiennage de chevaux

Zones agricoles

A Zone naturelle à vocation d'activité agricole

Informations complémentaires

— Règle d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Recul de 10m)

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Concernant les bâtiments en zones agricoles

★ Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extension ou d'annexes (art. L151-12 du code de l'urbanisme)

 Zones d'implantation des extensions ou annexes des bâtiments d'habitation existants (art. L151-12 du code de l'urbanisme)

Eléments identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

 Éléments du patrimoine bâti ou naturel à protéger

Prise en compte des continuités écologiques (L151-23 du code de l'urbanisme)

 Corridors écologiques

 Secteurs contribuant aux continuités écologiques

Risques environnementaux (R151-34 1° du code de l'urbanisme)

- Indices karstiques (effondrements de cavités, dolines, gouffres et pertes, abris et grottes)
- Mouvement de terrain - Glissement de terrain : aléa moyen
-  Mouvement de terrain - Glissement de terrain : aléa fort
-  Parcelle inondable connue

 Emplacements réservés

Emplacements réservés au bénéfice de la commune de Drie (R.151-34-44 du code de l'urbanisme)	
N°	Destination de l'emplacement réservé
1	Création d'une défense incendie secteur gare (plateforme 16x16 mètres)
2	Extension du parking du cimetière
3	Création de la voie d'accès à la zone AU des Gadinots
4	Élargissement de la rue du Chêne (plateforme 6 m)
5	Élargissement de la rue de Vandonecourt (plateforme 6m)
6	Élargissement de la RD 121E (carrefour rue de Dampierre/rue centrale)
7	Création ou extension d'équipements scolaires, sportifs ou de loisirs (y compris stationnement)

